

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°176/2025

Portant réglementation du stationnement
parking salle polyvalente

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^{ème}
partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de madame MOURISSARGUES Candy en date du 22 octobre
2025

A R R E T E

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

En raison d'un évènement organisé pour le téléthon 2025, le stationnement et
la circulation des véhicules seront interdits sur le parking de la salle
polyvalente du samedi 06 décembre 2025 de 07h00 à 18h00.

Article 2 : RÉGLEMENTATION

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule y sont interdits et seront
considérés comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du Code de la
Route. Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et/ou
abusif sera soumis à la mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à
L.325-3 du Code de la Route.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de la Commune.

Article 4 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 6 : - Monsieur le Maire de SERNHAC et madame Candy Mourissargues sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 23/10/2025

Le Maire

Gaël DUPRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Date de publication :

03/11/2025